

Moy **françois de clarac seigneur et baron de roqueseriere et mirepoix** considerant qu()il n'est rien de()plus certain que la mort ny rien de plus incertain que l()heure d()icelle pour le repos de mon ame et soulagement de ma famille, fais et ordonne mon()testament et derniere volonté, en la forme et maniere que s()ensuit

premierement comme bon et fidele chrestien je fais le signe de la croix disant in nomine patris et filii et spiritius sancti amen je recommande mon ame a dieu a la glorieuse vierge marie, a s(ain)t françois mon patron, a mon bon ange gardin, a s(ain)t michel arkange et a tous les saints et saintes de paradis

item je veux et ordonne que lors que mon ame sera separée de mon corp, mondit corps soit enterré dans l()**eglise parroissielle de mirepoix**, et **tombeau de mes devanciers** au cas que je vienne a deceder aud(it) mirepoix, ou a quatre lieues a la ronde sinon dans l()eglise parroissielle du lieu ou je decederois et que mes honneurs funebres me()soient faites a la discretion de mon heritier bas nomme, voulant neantmoins qu()il soit tenu de faire dire un annuel dans l()eglise ou je seray enterré, et d()appeller a mon enterrement neufvaine et bout d()an, le nombre de douze pretres pour dire la sainte messe chanter et prier dieu pour le repos de mon ame. je veux aussi que le jour de mon enterrement il soit distribué aux pauvres dud(it) mirepoix la somme de cinquante livres, et que huitaine après il me soit fait un service dans l()eglise dud(it) roqueseriere a()ce appellés aussi douze pretres qui diront la sainte messe

Roquesseriere, testat(e)ur

.....
chanteront et()prieront dieu pour le repos de mon ame lequel jour sera aussi distribué la somme de cinquante livres aux pauvres dud(it) roqueseriere

item je veux et ordonne que mond(it) heritier fasse dire et celebrer cent messe pour le repos de mon ame aux **reverands peres capucins de villemur** dans l()an après mon decés et outre cella qu()il soit tenu ou autres mes successeurs a l()avenir de faire dire a perpetuité une messe de requiem par semaine a pareil jour que celluy de mon decés dans l()eglise dud(it) mirepoix, par le vicaire dud(it) lieu ou autre pretre a son absence, a commencer immediatement après l()an de mon decés, auquel effet j()affecte et hipotheque a perpetuité, **une piece de terre** que je possede dans le consulat dud(it) mirepoix dite **la cartairade** de contenance de quatre arpents ou environ, confronte de levant avec trebosc et autre terre qui m()appartient, fossé entre deux midy avec plasse et autre terre qui m'appartient fossé entre deux couchant deymes et richard fossé entre deux, septentrion le **chemin de roquemaure a lairac** et autres confronts

de laquelle piece de terre mond(it) heritier pourra jouir en faisant dire lesd(ites) messe a raison de cinq sols chacune item je declare etre **marié avec dame angelique de sers** depuis le **30 juillet 1659**, duquel mariage ont été procréés plusieurs enfans, sçavoir **jean pierre de clarac** mon **filz ayné** lequel est **marié** avec dame **thomase de blasi** depuis le **20 9bre 1688**, **jean de clarac** a present **enseigne des vaisseaux du roy, feu(e) anne de clarac** epouse de noble **honoré de fleires seigneur de camboulan** laquelle a laissé **une fille a elle survivante jeane et anthoinette de clarac religieuses du monastere de s(ain)t sulpice, angelique de clarac et valentin de clarac garde marine**

Roquesseriére, testat(e)ur

item je don(n)e et legue a lad(ite) angelique de sers mon epouse la somme de quatre mille livres a la charge de rendre lad(ite) somme a tel ou tels de mes enfans que bon luy semblera après son decés, je luy don(n)e et legue aussi la jouissance de tous et chacuns mes biens presents et a venir pendant sa vie, a la charge de nourrir, entretenir, elever, ou faire moyenant quoy je la fais *et* institue mon heritiere particuliere et veux que ne puisse autre chose pretendre ny demander sur mes biens sinon la repetition de la somme de huit mille livres de sa constitution dotale, et de celle de **quatre mille livres** par moy receüe et reconnüe a lad(ite) de sers par **acte du 27 7bre 1688 retenu par m(aîtr)e plasse notaire de lairac** item je don(n)e et legue aud(it) jean de clarac enseigne des vaisseaux du roy la somme de cinq mille livres pour son droit de legitime sur mes biens et heredité, payable par mon heritier bas nommé dans l()an après mon decés, moyenant quoy je le fais et institue mon heritier particulier et veus que ne puisse autre chose pretendre ny demander sur mes biens et heredité, comme aussi je nomme et institue mon heritier led(it) jean de clarac mon filz, en tous et chacuns les biens qui me sont advenus en vertu de la **donation** faite en ma faveur **par feu noble bertrand de clarac sieur de lescalere mon cousin du 13 avril 1685**. comme estant chargé de rendre lesd(its) biens a tel de mes enfans que bon me semblera et au cas que led(it) jean de clarac viendroit a deceder sans enfans procréés de legitime mariage je luy substitue led(it) valentin de clarac son frere, et aud(it)

Roquesseriére, testat(e)ur

valentin, lad(ite) angelque de clarac sa soeur item je don(n)e et legue a ma **petite fille de fleris** la somme de mille livres payable par mon heritier bas nommé sans interest lorsque()elle aura atteint l()age de vingt()cinq ans accomplis, ou qu()elle viendra a se colloquer en mariage moyenant quoy et ce que j()ay don(n)é a sa deffuncte mere dans son contract de mariage avec led(it) s(ieu)r de fleris

je la fais et institue mon heritiere particuliere et veux que ne puisse autre chose pretendre ny demander sur mes biens ny heredité, et en cas elle viendroit a deceder sans enfans procrées de legitime mariage, je luy substitue led(it) jean de clarac, et aud(it) jean de clarac led(it) valentin de clarac, et aud(it) valentin de clarac, lad(ite) angelique de clarac

item je don(n)e et legue auxd(ites) jeane et anthoinette de clarac religieuses du monastere de s(ain)t sulpice la somme de cinq sols a chacune, moyenant quoy et ce que j()ay don(n)é lors qu()elles sont entrées en religion je()les fais et institue mes heritieres particulieres et veux que ne puissent autre chose pretendre ny demander sur mes biens ny heredité

item je donne et legue a lad(ite) angelique de clarac la somme de cinq mille livres pour son droit de legitime sur mes biens et heredité payable par mon heritier ba nommé lorsqu()elle viendra a se colloquer en mariage ou qu()elle aura atteint l()age de 25 ans accomplis moyenant quoy je la fais et institue mon heritiere particuliere et veux que ne puisse autre chose pretendre ny demander sur mes biens ny heredité

item je don(n)e et legue aud(it) valentin de clarac pareille somme de cinq mille livres pour son droit de legitime sur mes biens

Roquesseriére, testat(e)ur

et heredité payable par mon heritier bas nommé lorsqu()il aura atteint l'age de 25 ans accomplis moyenant quoy je le fais et institue mon heritier particulier et veux que ne puisse autre chose pretendre ny demander sur mes biens ny heredité

item je don(n)e et legue la somme de trente livres a chacun des domestiques qui se trouveront a mon service ou de lad(ite) de sers mon epouse lors de mon decés payable par mon heritier bas nommé dans l()an après mon decés moyenant quoy je()les fais et institue mes heritiers particuliers, et veux que ne puissent autre chose pretendre ny demander sur mes biens ny heredité sinon ce()qui se trouvera leur être dû de leurs gages ou autrement

item je don(n)e et legue a tous mes autres parents et amis la somme de cinq sols, moyenant quoy je les fais et institue mes heritiers particuliers, et veux que ne puissent autre chose pretendre ny demander sur mes biens ny heredité

et parce()que le chef et fondement de tout bon et valable testament est l()institution universelle et generale en()tous et chacuns mes biens presents et a venir, noms voix, droits, actions et hipoteques ou que soient et me puissent appartenir je nomme et institue mon heritier universel et general led(it) jean pierre de clarac mon fils ayné a la charge d()acquitter mes debtes et legats et d()accomplir mes intentions, et neantmoins en tous les susd(its) biens et heredité, ensemble ceux que()je

luy ay don(n)és dans son contract de mariage avec
lad(ite) de blasi, hors la somme de cinq mille livres pour
son droit de legitime, je substitue led(it) jean de clarac

Roquesseriére, testat(e)ur

en cas led(it) jean pierre viendroit a deceder sans enfans
procrées de legitime mariage, et led(it) valentin de clarac
en cas led(it) jean viendroit aussi a deceder sans enfans
procrées de legitime mariage et de même lad(ite)
angelique de clarac, en cas led(it) valentin viendroit
a deceder sans enfans procrées de legitime mariage
déclarant que c'est mon dernier testament que veux
être gardé et observé selon sa forme et teneur cassant
revoquant et annullant, tous autres testaments codicilles
donations a cause de mort, et autres dispositions de
derniere volonté que pourrois avoir cy devant faits
que veux être de nul effect et valeur sinon le()present
que veux que vaille comme testament codicille ou
donation a cause de mort et en la meilleure forme que
de droit peut valoir priant les temoins suscrits de
rendre témoignage que c'est mon testament et derniere
volonté dont j()ay fait deux originaux écrits de main
etrangere iceux signes de ma propre main au fond
de chaque page, et cachetés de mes armes pour l()un
d()iceux être remis après mon decés entre les mains d()un
notaire, a l()effect d()être ouvert publié, et expédié, sans
figure de procès et icelluy executé selon sa forme
et teneur par mesd(its) enfans auxquels je recommande
la crainte de dieu et l()honneur et respect qu'ils
doivent a leur mere ma tres chere epouse **fait a
mirepoix dans mon chateau le 18 janvier 1698 --**

Roquesseriére, testat(e)ur

O-----O

O

O

O

Testament de feu messire
françois de Clarac baron
de roqueserriere ouvert
le 30 Juin 1700

O

]n° J[

]n° 155[164

O

O

L'an mil six cent quatre vingt huit et ()le vingt sixie(me) jour de fevrier dans la ville
de()toulouse et dans mon estude avant midy par devant moy françois fontes not(air)e royal
de()lad(ite) ville presens les temoins fut present en personne messire françois clarac
seigneur baron de roqueserriere et au(tr)es lieux residant ordinerement en son chateau
au lieu de mirepoix vicomte de villemur dioceze de montauban lequel estant en bonne
sante de()corps et ()esprit et ne son bon sens a dict et declare devant moy d(it) no(tai)re et
temoins que dans ces deux feu(i)lles papier qu()il nous a monstrees pliees closes
cousues et cachetees avec cire d()espagne rouge avec l()empreinte du sceau de()ses
armes et cousues avec fil blanc est contenu son testament contenant sa()pure et libre
volonté qu()il a faict escrire par une personne affidée a()laquelle il l a dicte mot a
mot et apres l()avoir leu et releu il l()a()signe a la()fin et au bas de chaque page
voulant qu()il soit executé suivant sa forme et teneur et sorte son plain et entier
effect et que s()il ne peut valoir comme testament qu()il vaille comme codicille
donnation et autre disposition a cause de mort et en la forme que de droict pourra
mieux valoir auquel effect il veut et ordonne qu()apres son deces il soit
remis devers moy no(tai)re et par moy ou mon successeur ouvert et publie sans
formalite de()justice de quoy il a()prie les temoins de se souvenir et]moy[luy en
en porter temoignage et()moy no(tai)re lui en octroyer led(it) acte ce que j ay fai(-)ct et()icelluy
recite en p(rese)nce de m(aîtr)e bernard comin pra(tici)en au pall(ais) natif de la ville de lectoure et de
françois fontez h(abit)ant de()toulouse qui ont signe avec led(it) sieur roqueserriere testateur
et()moy not(aire) //

O

O

O

Roqueserriere,
testat(e)ur

Fontés

Comin

O

O

O